

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt et un, le dix neuf août, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, Mme Laurence MEYNARD, Mme Sophie ROUVEL, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : M. Philippe COUTY, M. Jérôme ROGATION, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents non excusés : Mme Stéphanie JALADIS.

Procurations : M. Philippe COUTY en faveur de M. Alain HYOT, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE en faveur de M. Jean Luc PLANCHE.

Secrétaire : M. Alain HYOT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 20 mai 2021. Aucune modification n'est apportée. Il demande au Conseil de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Habitat -opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention. RICHARD Olivier
- Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélié 2 : attribution subvention. ROGER Maxime
- Décisions modificatives
- Convention Réseau de Coopération de lecture publique entre les communes de Trélissac et Antonne-et-Trigonant.

Le conseil accepte à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DENIS-PALEM, qui présente un récapitulatif des aides concernant le programme Amélia 2.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-032 : Habitat - opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention.
BOUFFIL Jean

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de

communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 925,20 € à Monsieur BOUFFIL Eric** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **7 place Sisley 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**
- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que- tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-033 : Habitat - opération programmé d'amélioration de l' habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention.
DELONGEAS Philippe

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 1611,70 € à Monsieur DELONGEAS Philippe** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **6 route du Bois Barra 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**
- de l' autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que- tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-034 : Habitat - opération programmé d'amélioration de l' habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention.
WALLET Claude

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 491,85 € à Monsieur WALLET Claude** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **2 rue des Hautes Piles 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**
- de l' autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que- tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-035 : Adhésion au projet "Trame Noire" .

Ces deux dernières années, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Grand Périgueux montre une volonté claire de s'engager dans la transition écologique.

Parmi les enjeux de cette transition, il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse.

L'éclairage extérieur, public et privé, impacte en effet la biodiversité en ce qu'il peut représenter un obstacle fragmentant les espaces naturels.

Des solutions existent, telles que l'aménagement de trames noires, qui permettent d'assurer la continuité écologique, à l'instar des trames vertes et bleues.

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) propose aux communes de la Dordogne d'adhérer au projet « Trame Noire ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager dans ce projet collectif, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, afin de mener une réflexion sur la mise en œuvre de trames noires pour lutter contre la pollution lumineuse,
- d'autoriser des études nécessaires à la définition de trames noires,
- de notifier au Grand Périgueux, par cette délibération, l'adhésion de la commune à ce programme avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-036 : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal - RPLi

Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 17 juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial notamment.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.

- Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la communauté d'agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.
- Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales.
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L.581-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux)

Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux)

Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 5 : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

En matière d'enseignes :

Orientation 6 : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 7 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur

Orientation 8 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre

Orientation 9 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 juin 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,
Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme,

et émet un avis favorable.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-037 : Encaissement chèque GROUPAMA .

Le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'encaissement du chèque GROUPAMA d'un montant de : **dix-mille-neuf-cent-quatre-vingt six euros cinquante centimes (10.986,50 €)** correspondant à l'indemnisation de l'assurance suite au vol de matériels aux ateliers municipaux.

Cette indemnisation sera imputée au compte 775 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-038 : Décisions modificatives - budget Commune

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
C/2158	+ 10. 986,50	C/ 024	+ 10.986,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-039 : Travaux d'éclairage public-Etude de sol stade d'entrainement.

La commune d'ANTONNE ET TRIGONANT, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : **Etude de sol stade d'entrainement.**

L'ensemble de l'opération est estimé à 4.977,13 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux "équipements sportifs" et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **80,00** % de la dépense HT, soit un montant estimé à **3.318,09 € HT**.

Après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention :

- approuve le dossier qui lui est présenté,
- demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2021
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-040 : Travaux d'éclairage public- Création éclairage terrain de pétanque.

La commune d'ANTONNE ET TRIGONANT, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : **création éclairage terrain de pétanque-boulodrome.**

L'ensemble de l'opération est estimé à 14.619,24 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux "équipements sportifs" et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **90,00** % de la dépense HT, soit un montant estimé à **10.964,43 € HT**.

Après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour:

- approuve le dossier qui lui est présenté,
- demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2e trimestre 2022.
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-041 : Travaux d'éclairage public- "Extension éclairage du stade d'entrainement".

La commune d'ANTONNE ET TRIGONANT, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : **Extension éclairage du stade d'entraînement.**

L'ensemble de l'opération est estimé à 31.165,35 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux "équipements sportifs" et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **80,00 %** de la dépense HT, soit un montant estimé à **20.776,90 € HT.**

Après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention :

- approuve le dossier qui lui est présenté,
- demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2e trimestre 2022
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-042 : Décisions modificatives
comptes 2183/21534**

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

Virements de crédits :

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT DEPENSES	
Compte	Montant	Compte	Montant
C/2183 oper 2	- 3.600 €	C/21534 oper 2	+ 3.600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-043 : Décisions modificatives
comptes 2128/21534**

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

Virements de crédits :

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT DEPENSES	
Compte	Montant	Compte	Montant
C/2128 oper 2	- 8.000 €	C/21534 oper 012	+ 8.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-044 : Habitat -opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention.

RICHARD Olivier

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 1000 € à Monsieur RICHARD Olivier** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **15 place Sisley 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**

- de l' autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que- tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-045 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélié 2 : attribution subvention.
ROGER Maxime

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 989,00 € à ROGER Maxime** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **1 rue Jacques Brel 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**
- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que- tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-046 : Décisions modificatives

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions comme suit :

Virements de crédits :

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT DEPENSES	
Compte	Montant	Compte	Montant
C/2128 oper 2	- 4.000 €	C/21318 oper 2	+ 4.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La parole est donnée à Madame MEYNARD. Une bibliothèque ouvrira ses portes aux alentours du 15 septembre prochain, en partenariat avec l'APEI et la médiathèque de Trélissac. Elle sera tenue par une personne de l'ESAT, formée à cette fonction. Son ouverture est, a priori fixée aux mardis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 00, et le mercredi après-midi. Une commande de livres sera possible auprès de la médiathèque de Trélissac.

Le coût pour la commune est fixé à 1 € / habitant soit environ 1301 €. Il n'est pas nécessaire que la commune investisse dans du matériel et des meubles.

Le prêt de livre sera gratuit pour les administrés.

Pour le bon fonctionnement il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la commune de Trélissac.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-047 : Convention Réseau de Coopération de lecture publique entre les communes de Trélissac et Antonne-et-Trigonant.

La commune d'Antonne-et-Trigonant a émis le souhait de rejoindre la Commune de Trélissac pour créer un réseau de coopération de lecture publique, en partenariat avec l'APEI.

Pour cela il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre les deux communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Il propose au Conseil d'accepter la dite convention et de l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

La parole est donnée à Mr CLEYRAT Yannick,

Il rappelle que dans le cadre de la participation citoyenne, en partenariat avec la Préfecture de la Dordogne, les services de gendarmerie, il est nécessaire de procéder à l'installation de panneaux indicateurs. Monsieur le Maire répond que les panneaux seront implantés, après avoir demandé l'avis des services de la DIRCO.

Monsieur CLEYRAT Yannick propose que le marché du dimanche soit maintenu après la saison estivale. Il propose un dimanche par mois. Mme MEYNARD Laurence répond qu'il est bien prévu, en concertation avec les producteurs, que le marché soit maintenu et qu'il serait certainement fixé au premier dimanche de chaque mois.

Elle informe le Conseil, que pour clôturer le marché d'été, les producteurs proposent l'organisation d'un repas sous forme de pique-nique. Celui-ci pourra être organisé en fonction des conditions sanitaires. Elle réunira prochainement la commission « vie associative ».

Pour l'annonce des futurs marchés et des futures activités qui se dérouleront sur la commune, un Flyer sera réalisé et distribué dans les boîtes aux lettres.

Monsieur CLEYRAT Yannick informe le conseil, que l'association Qualité de Vie organise, le 5 décembre prochain, un marché de Noël ayant pour animation « Le roi Lion ».

Des séances photos seront proposées aux enfants et aux parents.

Monsieur CLEYRAT informe le Conseil qu'il a suivi une formation « référent Covid » et qu'il a, en plus, obtenu l'accréditation de contrôleur Pass Sanitaire.

Monsieur LE MAO rappelle que le concert SINFONIA aura lieu au Château des Bories le 26 août prochain.

Il donne lecture du programme de formation, proposé aux élus, organisé par l'UDM 24, sur le thème « La revitalisation des centres bourgs ».

La parole est laissée à Monsieur PLANCHE Jean-Luc, qui présente une nouvelle association, créée le 17 juillet 2021 et implantée sur la Commune : **L'association Antoine Lanmary Sports de Nature- ALSN.**

Cette association propose des activités de Marche- randonnées et VTT.

Composition du bureau:

Président : Monsieur BOJANIC Jean François

Vice-Présidents : Monsieur PLANCHE Jean-Luc et Madame MEYNARD Laurence

Trésorier : Monsieur PLANCHE Cédric

Secrétaire : Monsieur LETANNEUR Pierre.

Pour l'instant, il n'a pas été mis en place de système d'adhésion et de cotisation.

Monsieur PLANCHE sollicite une subvention pour couvrir les frais d'assurance et de fonctionnement de l'association.

Infos diverses : les travaux de rénovation du secrétariat de mairie débuteront début septembre.

Les élus proposent qu'un planning pour les réunions du conseil soit établi au semestre

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2021-032 : Habitat - opération programmé d'amélioration de l' habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention.

BOUFFIL Jean

MA-DEL-2021-033 : Habitat - opération programmé d'amélioration de l' habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention.

DELONGEAS Philippe

MA-DEL-2021-034 : Habitat - opération programmé d'amélioration de l' habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention.

WALLET Claude

MA-DEL-2021-035 : Adhésion au projet "Trame Noire" .

MA-DEL-2021-036 : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal - RPLi

MA-DEL-2021-037 : Encaissement chèque GROUPAMA .

MA-DEL-2021-038 : Décisions modificatives - budget Commune

MA-DEL-2021-039 : Travaux d'éclairage public-Etude de sol stade d'entrainement.

MA-DEL-2021-040 : Travaux d'éclairage public- Création éclairage terrain de pétanque.

MA-DEL-2021-041 : Travaux d'éclairage public- "Extension éclairage du stade d'entrainement".

MA-DEL-2021-042 : Décisions modificatives

comptes 2183/21534

MA-DEL-2021-043 : Décisions modificatives

comptes 2128/21534

MA-DEL-2021-044 : Habitat -opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention.

RICHARD Olivier

MA-DEL-2021-045 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélié 2 : attribution subvention.

ROGER Maxime

MA-DEL-2021-046 : Décisions modificatives

MA-DEL-2021-047 : Convention Réseau de Coopération de lecture publique entre les communes de Trélissac et Antonne-et-Trigonant.

MA-DEL-- : Informations diverses

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT (Secrétaire de séance)	
M. Arnaud GINTRAC		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		Mme Laurence MEYNARD	
Mme Sophie ROUVEL		M. Yannick CLEYRAT	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		M. Philippe COUTY	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Alain HYOT)
M. Jérôme ROGATION	ABSENT EXCUSÉ	Mme Virginie SIOSSAC MOULINE	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Jean Luc PLANCHE)
Mme Brika VACHER	ABSENT EXCUSÉ	Mme Caroline LABORDE	ABSENT EXCUSÉ
Mme Stéphanie JALADIS	ABSENT		

Séance du 19/08/2021 clôturée à 20h25